DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D355 Séance du 26 avril 2012 - Convocation du 19 avril 2012

Compte rendu affiché le 4 mai 2012

Président de séance : M. Jean-Claude OLLIVIER

Secrétaire de séance : Patrick RACHAS

Présents: M. OLLIVIER, Mme GLATARD, M. CHATUT, M. RODRIGUEZ, Mme LEBAHAR,

Mme SORREL-DUNAND, M. BOUREZG, M. CHRETIN, M. AUROY, M. VALETTE, Mme DUMARD, Mme MARMONIER, M. GOJON, Mme CHIGNARD, M. RACHAS, M. BUFFARD, MIIE FERNANDES, MIIE COIN, MIIE ROGER, Mme

BARTHOD, M. MARTIN-RABAUD, Mme ORIOL, M. FODDIS.

Absents représentés M. GUENNAT par M. RODRIGUEZ, Mme GOYON par Mme GLATARD, Mme

ARTETA CHRISTIN par M. MARTIN-RABAUD, Mme CORSET par Mme

BARTHOD, M. MANIKAS par Mme ORIOL.

Excusé M. MACHURAT.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	23
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Droit de préemption parcelle AE 216

La SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) a exercé un droit de préemption sur la vente de la parcelle AE216, au lieu-dit "La Cage".

Cette parcelle a une superficie de 10 600 m². Cette procédure, par le biais de la SAFER, permet que cette parcelle soit protégée pour un objet à vocation agricole ou de préservation de l'environnement.

Par délibération, la Commune doit s'engager à acquérir cette parcelle. Ainsi, la SAFER la rétrocèdera à la Commune. Le montant de l'opération s'élève à 13 510.00 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de marquer son engagement par délibération à racheter la parcelle concernée à la SAFER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint délégué, et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'Urbanisme,
- VU le Code Rural,
- VU le Budget Primitif,
- VU le droit de préemption exercé par la SAFER sur la parcelle cadastrée AE216 (10 600 m²) et considérant l'intérêt communal à racheter cette parcelle,
- APPROUVE la rétrocession à la Commune par la SAFER de la parcelle cadastrée AE216 pour un montant total de 13 510.00 €
- DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente décision et notamment la signature de tout acte notarié.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme, Neuville-Sur-Saône, le 26 avril 2012 Le Maire, Jean-Claude OLLIVIER.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 02/05/2012
- Publication ou affichage le 02/05/2012
- Fait à Neuville-Sur-Saône, le 2 mai 2012 Jean-Claude OLLIVIER, Maire.